

## Un bénéfice pour l'établissement de santé et la coordination hospitalière des prélèvements

L'établissement de santé, dont la coordination hospitalière de prélèvement a obtenu le niveau 1 ou 2 de la certification, bénéficiera lors de la certification HAS V2 d'une reconnaissance de cette attestation. Cela a également comme conséquences :

- la satisfaction aux exigences de la référence relative à l'organisation du don d'organes ou de tissus à visée thérapeutique et du critère relatif à la biovigilance, ce qui conduit à une auto-évaluation allégée et à une cotation A ;

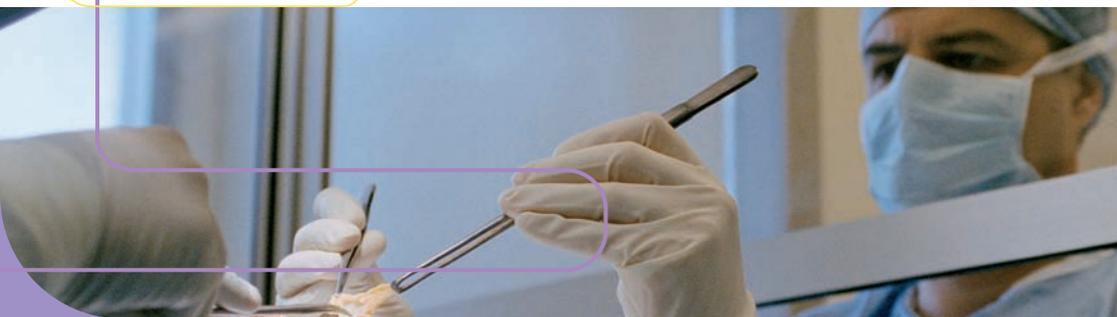
- la présentation par l'établissement de cette démarche comme une action d'évaluation des pratiques professionnelles, en réponse au chapitre 4 du manuel de certification des établissements de santé : « Evaluations et dynamiques d'amélioration – Pratiques professionnelles » et donnera la cotation A ;

- l'absence de visite de la coordination hospitalière par les experts.



*Pour les professionnels impliqués dans cette activité, l'audit permet une reconnaissance du métier de la coordination hospitalière de prélèvement au sein de l'hôpital. Il met en avant sa volonté d'évaluer et d'améliorer ses pratiques professionnelles.*

**De nombreux services de l'établissement de santé sont sollicités lors de l'audit : direction, services de réanimation, bloc opératoire, SAMU, urgences...**



### Contact :

Docteur Philippe FOURCHTEIN  
Agence de la biomédecine  
Direction médicale et scientifique  
Pôle Sécurité-Qualité  
1 avenue du Stade de France  
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX  
**Tél. : 01 55 93 65 65**  
01 55 93 69 03 (secrétariat)

[www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)

 agence de la  
biomédecine

## Audit des coordinations hospitalières

Accompagner les équipes dans l'évaluation et l'amélioration de leurs pratiques professionnelles



Crédit photos : Benoit Rajau - Conception : Abriko Paris

Démarche reconnue par la Haute Autorité de Santé dans le cadre de la certification V2

# Les étapes de l'audit



L'Agence de la biomédecine, établissement public dépendant du ministère de la santé créé par la loi de bioéthique du 6 août 2004, poursuit le programme de formation au management de la qualité des coordinations hospitalières initié par l'Établissement français des Greffes depuis 1999. Elle a mis en place en 2004 un groupe de travail pour définir la méthodologie d'audit des coordinations hospitalières avec comme objectif d'accompagner les équipes dans l'évaluation et l'amélioration de leurs pratiques professionnelles.

## Un audit reconnu par la Haute Autorité de Santé

La Haute Autorité de Santé (HAS) a reconnu, en décembre 2006, la complémentarité entre la certification des établissements de santé, placée sous sa responsabilité, et la démarche de l'Agence de la biomédecine aboutissant à la certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus.

## L'audit des coordinations hospitalières : un outil d'aide incontournable à l'évolution et à l'évaluation des pratiques professionnelles

L'audit est un outil d'évaluation qui accompagne les coordinations hospitalières de prélèvement dans leur démarche qualité pour améliorer leurs pratiques.

L'établissement de santé qui le sollicite s'inscrit dans une démarche volontaire, constructive et positive.

C'est également, pour l'activité de prélèvement et de greffe d'organes et de tissus, une approche privilégiée dans la démarche d'harmonisation des pratiques au niveau national.

**L'audit aborde les points suivants :** les structures et l'organisation, les activités, l'identification des donneurs, les contacts avec les interlocuteurs internes, externes et avec les proches, les contacts avec le service de régulation et d'appui de l'Agence de la biomédecine, la logistique des transports, le temps opératoire, la traçabilité, les règles de sécurité sanitaire, le suivi du prélèvement, le conditionnement des greffons et l'archivage.

## Quelle démarche pour la mise en place de l'audit ?

L'audit est avant tout une démarche volontaire. La demande doit être initiée conjointement par la direction de l'établissement de santé et la coordination hospitalière de prélèvement. Les étapes du processus sont décrites dans le schéma ci-contre.

## Une certification qui comporte trois niveaux

L'Agence de la biomédecine délivre à la coordination hospitalière, après délibération de la commission de certification, une attestation qui précise son niveau de conformité au guide d'évaluation.

La certification comporte 3 niveaux :

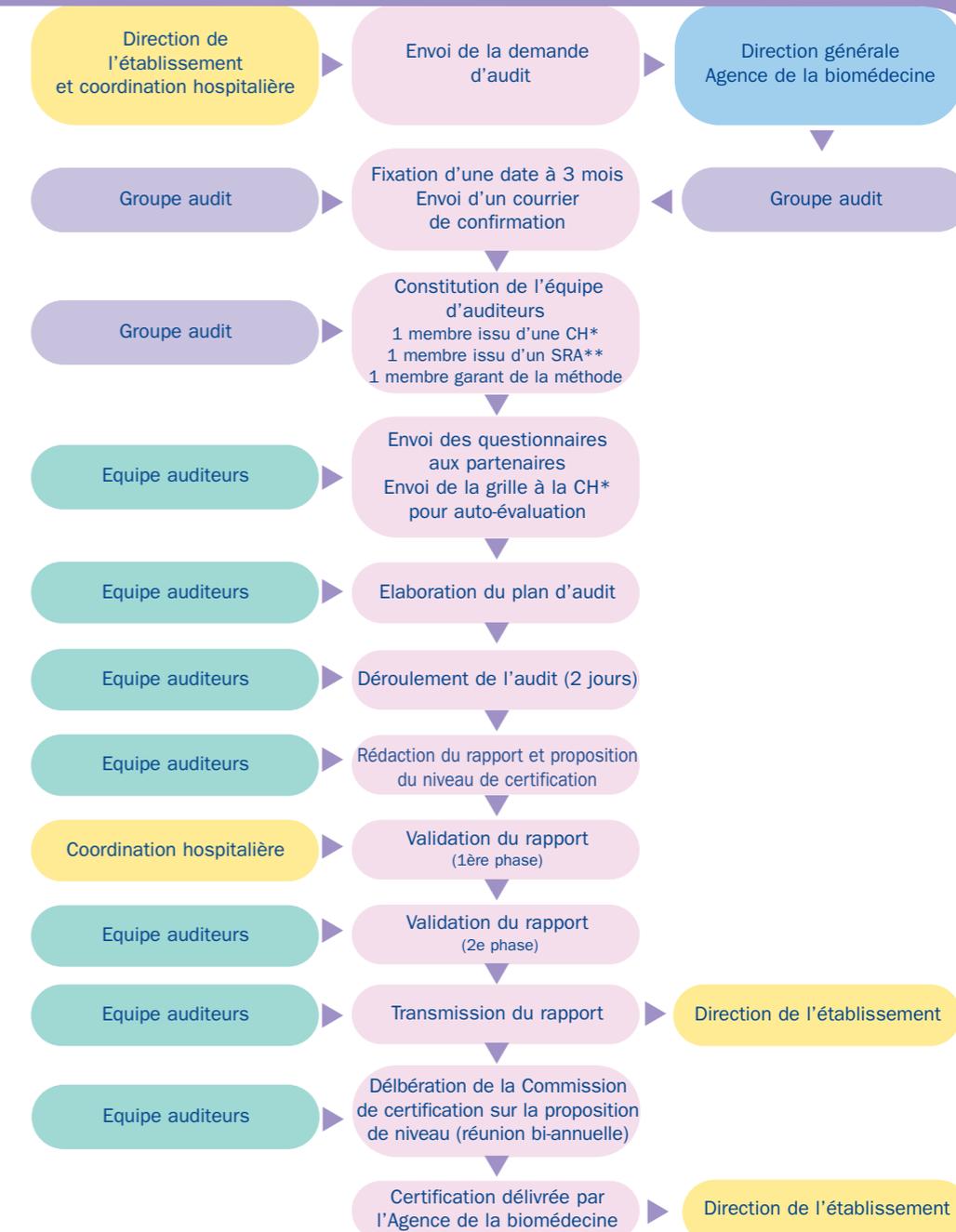
■ **le niveau 1** permet de délivrer une certification sans réserve ;

■ **le niveau 2** confère une certification avec réserve sur des facteurs indépendants de la coordination hospitalière des prélèvements : adéquation personnel, T2A... ;

■ **le niveau 3** indique une certification avec réserve portant sur le déficit en recensement et/ou en gestion documentaire et/ou enregistrement.

## La durée de validité de la certification est de 5 ans.

Chaque année, la coordination hospitalière certifiée devra inclure dans son rapport d'activité les résultats de son auto-évaluation et le bilan des actions de progrès réalisées au cours de l'année.



\* Coordination hospitalière  
\*\* Service de régulation et d'appui